



COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Étaient présents : HECQUET Jacky, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial,

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : BRETON Nelly représenté par DESCHAMPS Céline, DELSARTE Séverine représentée par MARTINET Nicolas, CHAILLOUX Marie-Laure représentée par SIGNORET Yannis, LAURENT Martine représentée par LECLERCQ Marie-Christine, JACQUIER Hervé représenté par HECQUET Jacky, COZETTE Laetitia représentée par GUEROT Jean-Marc.

Absents : BITON Kévin

Madame DESCHAMPS Céline a été désignée secrétaire de séance

Date de la convocation	
21 octobre 2023	
Date d'affichage	
23 octobre 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Votants	18

Objet : FINANCES – Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Considérant que le passage à la nomenclature M57 s'appliquera pour la commune et ses budgets annexes éligibles au 01 janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Beaulieu-sur-Loire et de ses budgets annexes,
- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La secrétaire de séance,
Céline DESCHAMPS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacky HECQUET

